

Assurance protection des recettes

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13

PRODUIT Securexpress Assurance

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le contrat d' Assurance Securexpress est destiné à indemniser l'assuré en cas de perte ou de vol de la recette professionnelle ou du fonds de caisse, en cas de décès et d'invalidité suite à une agression ou un accident. Les assurés peuvent être les commerçants, artisans, professions libérales, PME, PMI ou associations. Il peut être souscrit dans le cadre d'une offre groupée de services ou à l'unité.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Le montant des indemnités et du capital versé concerne le représentant légal de l'entreprise, la personne physique exerçant au titre d'une activité individuelle ainsi que les personnes habilitées aux transports de fonds, le personnel à l'intérieur du local pendant le vol ainsi que le mandataire désigné par procuration enregistrée à la Caisse d'Epargne, lors d'un retrait d'espèces.

Garanties :

- ✓ Recette professionnelle ou fonds de caisse : l'assureur indemnise l'Assuré du montant de sa recette professionnelle ou du fonds de caisse en cas de vol suite à une agression ou suite à un accident survenant lors du transport sur le trajet entre le local professionnel, le domicile et la Caisse d'Epargne (et vice et versa) dans le contenant prévu à cet effet ou à l'intérieur des locaux pendant les heures d'ouverture
- ✓ Dommages vestimentaires et effets personnels : l'assureur indemnise l'Assuré des dommages vestimentaires et des effets personnels en cas de vol par agression ou suite à un accident lors du transport de la recette ou du fonds de caisse
- ✓ Clés, serrures et cartes : l'assureur indemnise en cas de perte ou vol consécutif à une agression ou à un accident les :
 - clés et serrures du coffre dépôt jour/nuit,
 - clés et serrures des contenants et du local professionnel et des contenants eux-mêmes
 - la carte Securexpress
 - la carte d'accès au sas
- ✓ Vol des espèces : l'assureur indemnise l'Assuré du montant des espèces volées par agression ou en cas de force majeure (malaise, perte de connaissance...) retirées du compte professionnel dans les 12 heures précédant le vol
- ✓ Décès ou invalidité absolue et définitive : l'assureur verse un capital pour le décès ou l'invalidité définitive ou absolue suite à un vol consécutif à une agression ou un accident

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les vols commis par, ou avec la complicité, d'un des préposés de l'adhérent ou par un membre de la famille de l'adhérent
- ✗ Les transports effectués par une personne âgée de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans, ou ne faisant pas partie de l'entreprise ou de l'association
- ✗ Les dommages occasionnés aux serrures du local professionnel ou associatif suite à une effraction
- ✗ Les dommages occasionnés aux serrures du local professionnel suite à une effraction
- ✗ Les vols de la recette professionnelle, pendant le trajet vers la Caisse d'Epargne, non transportée dans un contenant prévu à cet effet (décrit dans les documents contractuels)
- ✗ Les accidents provoqués intentionnellement par l'adhérent ou par l'assuré, suicide ou tentative de suicide
- ✗ Les accidents survenus lorsque l'adhérent ou l'assuré se trouve sous l'empire d'un état alcoolique



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les documents contractuels.

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels, lorsque l'Assuré y participe activement sauf s'il tente de sauver des personnes

Les principales restrictions :

- ! L'assureur versera une indemnité dans la limite des montants prévus dans les documents contractuels



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- L'ensemble des garanties s'exercent en France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- La garantie vol des espèces par agression à l'occasion d'un retrait ainsi que la garantie décès ou invalidité absolue et définitive s'exercent également dans les pays de l'Union Européenne et certains pays listés dans les documents contractuels.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

- A la souscription :
 - Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
 - Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)
 - Avoir souscrit le contrat Sécurexpress
- En cours de contrat :
 - Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription
- En cas de sinistre :
 - Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
 - En cas de vol par agression, l'assuré doit faire le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai fixé au contrat un dépôt de plainte auprès des autorités de police dans lequel doivent être mentionnées les circonstances précises du vol par agression
 - Dans tous les cas, l'assuré doit fournir tous les documents nécessaires à la gestion du sinistre détaillés dans les documents contractuels



QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

- Vous devez payer la cotisation au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- La cotisation sera prélevée sur le compte professionnel auquel sont liés les moyens de paiement garantis



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur selon les dispositions prévues dans les documents contractuels
- Date de fin de couverture : le contrat est reconduit par tacite reconduction à chaque échéance annuelle prévue au contrat, sauf cas prévus dans les documents contractuels, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels
- En cas de clôture du compte garanti
- En cas de non renouvellement du service de dépôt express ou de l'assurance y attachée
- En cas de retrait à l'assureur de son agrément administratif
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle